Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: - (1983)

Rubrik: Juin 1980

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

8 Loi juin sur les écoles moyennes 1980 (Modification)

ACE nº 2941 du 10 août 1983:

- Entrée en vigueur des articles 6, 10, 23, 25, 26, 34, 40, 40 a (ancien 40^{bis}) et 40 b (ancien 40^{ter}).
- 2. Avec cet arrêté, toutes les modifications de la révision partielle du 8 juin 1980 de la loi sur les écoles moyennes ont force de loi pour la partie alémanique du canton avec effet au 1^{er} avril 1984 et pour la partie francophone, au 1^{er} août 1984.

Loi sur l'école primaire (Modification)

ACE nº 2941 du 10 août 1983:

- 1. Entrée en vigueur des articles 5, 15 b (ancien 15^{ter}), 16, 21 a (ancien 21^{bis}), 25 a (ancien 25^{bis}), 26, 27, 32, 55 c (ancien 55^{quater}), 62 et 63 pour le début de l'année scolaire 1984/1985.
- 2. Avec cet arrêté, toute les modifications de la révision partielle du 8 juin 1980 de la loi sur l'école primaire ont force de loi pour la partie alémanique du canton avec effet au 1^{er} avril 1984, pour la partie francophone au 1^{er} août 1984.